



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 15 JANVIER 2026**

Le 15 janvier 2026, à dix-sept heures trente, la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réunie au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 6 janvier 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} adjointe au Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mme BOULANGER, Mme POLIZZI, Mme LORIN, Mme LEMONNIER, Mme DUBOIS, Mme BOUDIN, Mme GUERINEAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme MARIE, Mme BAHFOUD

SECRETAIRE : Mme Sophie DE NARDI

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 4 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient de prendre acte du DOB de la Caisse des Ecoles pour l'année 2026,

Le Comité de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

PREND acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la Caisse des Ecoles pour l'année 2026, tel que présenté en séance.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 15 janvier 2026,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Madame Michèle BOULANGER
4^{ème} Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-269101895-20260115-DELCDE-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publiée sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 15 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution